



Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance n°06/2020 du 30 juin 2020 - 18 h 30

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Val Buëch-Méouge dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérard NICOLAS, Maire

Présents : JACQUEMART Vincent, D'ANNA Lucie, PAULIN Brigitte, LAURANS Marie-José, GABERT Patrick, MEISSONNIER Gérard, CORNAND Lionel, FELDMANN Andréa, PLAT Nathalie, TRUCHET Jean-Michel, MARROU Françoise (à partir de la délibération n°DEL 2020-06-02), MONET Pierre, MOULLET Grégory,

Absents : ALLIROL Béatrice (procuration à L. CORNAND), BELLON Frank (procuration à G. NICOLAS), BENSAYAH Miguel (procuration à N. PLAT) ROSSETTO PATRAS Corine (procuration à V. JACQUEMART) MARROU Françoise (procuration à G. MOULLET jusqu'à la délibération n°DEL 2020-06-01 incluse), ANGELINI Marina (procuration à P. MONET)

Convocation du 24/06/2020 - Membres en exercice : 19 - Présents : 13 puis 14 à partir de la délibération n°DEL 2020-06-02
- Procurations : 06 puis 05 à partir de la délibération n°DEL 2020-06-02
Secrétaire de séance : L. CORNAND – secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de mairie

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Date	Nature	Objet	Montants
14/05/2020	Subventions	Espaces publics Ribiers – Tranche 5 -Section sud (entre boucherie et boulangerie)	Etat : 162 274 € / 540 914 € HT Département : 130 594 € / 286 785 € HT Région : 135 228 € / 540 914 € HT Agence Eau : 2 513 € / 110 305 €
03/06/2020	Commande publique	Sites d'escalade	Escalade Evasion : 3 200 €
12/06/2020	Subventions	Entretien espaces naturels	Département : 18 130 € / 25 900 € HT
22/06/2020	Subventions	Pont du Rif de Pomet	Etat : 18 189 € / 60 630 € HT Département : 18 189 € / 60 630 € HT
23/06/2020	Subventions	Eclairage public Châteauneuf	Etat : 33 064 € / 77 660 € HT Département : 13 800 € / 46 000 € HT

Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 23 juin 2020

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

DEL 2020-06-01 Taux des taxes directes locales 2020

Le Maire attire l'attention des Elus sur plusieurs points :

L'état fiscal « 1259 » porte à la connaissance des Elus :

- **Les bases d'imposition et les taux appliqués en 2019.** Ces taux ne sont pas forcément ceux qui figurent sur les avis d'imposition. En effet, les communes historiques appliquaient des taux différents. Pour étaler les transferts de charges entre redevables, il a été fait le choix, au moment de la constitution de la commune nouvelle, d'unifier progressivement et sur une durée de 12 ans les taux « ménages » appliqués sur le territoire des anciennes communes ; ce dispositif permettant de lever sensiblement le même produit que celui qui aurait résulté de l'application des taux des communes historiques sur leurs bases respectives tout en évitant à certains contribuables une trop grosse hausse.
- **Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020.** Par rapport à 2019 ces bases ont été revalorisées par l'Etat à hauteur de 1,009 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et de 1.012 % pour le foncier et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **Les montants des allocations compensatrices** que l'Etat verse à la Commune au titre des exonérations, allègements et dégrèvements de cotisations qui bénéficient aux contribuables et qui découlent de la Loi.

La taxe d'habitation :

La taxe d'habitation fait l'objet d'une réforme depuis 2018 avec la mise en place d'un dégrèvement progressif et d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale. En 2020, la taxe d'habitation sera dégrévée à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2019. Cette réforme va ainsi permettre à environ 80 % des foyers d'être exonérés de la taxe d'habitation.

Pour les 20 % restants (qui sont au-dessus d'un seuil de revenu) la suppression totale interviendra pour eux en 2023. Cette année, le Conseil Municipal n'a pas la main sur le taux de taxe d'habitation. Il est gelé à 5.23 %

Le produit attendu :

Si les taux de 2019 sont maintenus (Foncier bâti : 12.64 % et foncier non bâti : 64.23 %), le produit fiscal attendu serait de **323 691 €**. A ce montant doit être ajouté les allocations compensatrices de 33 165 €, le produit prévisionnel de taxe d'habitation de 94 715 € et déduit la contribution au FNGIR de 48 391 €.

Le produit total attendu serait donc de **403 180 €** (soit + 5 227 € par rapport au prévisionnel 2019).

Le budget général 2020 a été élaboré sur la base d'un maintien des taux.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu les articles 1636 B *sexies* et suivants du code général des impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales ;
- Vu l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid—19 ;
- Vu la réforme de la fiscalité locale
- Vu la Loi de finances 2020 et notamment son article 16 relatif à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et reconduisant pour 2020 le taux appliqué à cette taxe en 2019, soit 5.23 % ;
- Vu l'état 1259 portant notamment notification des bases d'imposition prévisionnelles et du montant des allocations compensatrices pour 2020 ;
- Considérant que le projet de budget général 2020 a été élaboré sur la base du maintien des taux de 2019 ;
- Sur proposition du Maire
- Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux par rapport à 2019 ;

FIXE, en conséquence, les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.23 %

CONSTATE que le produit fiscal prévisionnel 2020 en résultant est le suivant :

	Base prévisionnelle 2020	Taux 2020	Produit attendu
Foncier bâti	2 165 000 €	12.64 %	273 656 €
Foncier non bâti	77 900 €	64.23 %	50 035 €
			323 691 €

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

➤ Arrivée de Mme MARROU

Le Maire présente le projet de budget général 2020 tel que préalablement transmis aux Elus. Il propose que l'attribution des subventions aux associations soit différée à une séance ultérieure compte-tenu de la formation toute récente de la commission «sports, loisirs et associations » en charge de l'examen des demandes et que l'enveloppe dédiée soit portée de 22 000 € (projet) à 24 000 € sans changement total du budget.

L'attention des Elus est particulièrement attirée sur le fait que le budget proposé intègre le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Eau et Assainissement ». La section d'exploitation de ce budget nécessite d'être abondée par le budget général à hauteur de 32 000 €.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu les résultats 2019 constatés au compte administratif approuvé le 3 mars 2020 ;
- Considérant le projet de budget 2020 ;
- Après avoir délibéré

DECIDE d'adopter le budget primitif 2020 tel que décrit dans le document budgétaire réglementaire et conformément au récapitulatif suivant :

Budget général - TTC

Section de fonctionnement équilibrée à	2 088 960.35 €
Section d'investissement équilibrée à	2 976 914.18 €
Total	5 065 874.53 €

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

Principales nouvelles opérations d'investissement programmées :

- Rénovation de l'immeuble locatif « Pierre Blanche » d'Antonaves
- Réfection de la toiture de l'ancienne mairie d'Antonaves
- Etude et travaux «Economies Eclairage Public de Châteauneuf»
- Travaux «Requalification des espaces publics de Ribiers – de la boucherie à la boulangerie
- Travaux de voirie communale sur Châteauneuf et à Ribiers
- Réfection du pont du Rif à Pomet
- Mise en place de jeux d'enfants... sur Ribiers
- Reprise physique des concessions funéraires de Ribiers à l'état d'abandon
- Acquisition de terrains
- Travaux induits par schéma de défense incendie
- Elaboration d'un nouveau site internet
- Achat de deux véhicules et d'une remorque
- Achat d'une tondeuse auto-portée
- Amélioration de la signalisation routière
- ...

DEL 2020-06-03
Budget « Caveaux funéraires » 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget « caveaux funéraires » ;
- Considérant les résultats 2019 constatés au compte administratif approuvé le 3 mars 2020 ;
- Considérant le projet de budget 2020 ;
- Après avoir délibéré

DECIDE d'adopter le budget primitif « Caveaux funéraires » 2020 tel que décrit dans le document budgétaire réglementaire et conformément au récapitulatif suivant :

Budget Caveaux Funéraires - HT

Section de fonctionnement équilibrée à	32 535.00 €
Section d'investissement équilibrée à	32 809.00 €
Total.....	65 344.00 €

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst :00

DEL 2020-06-04
Service « Eau et Assainissement » - Budget primitif 2020

Le Maire expose les principales raisons selon lesquelles la section d'exploitation du budget « eau et assainissement » ne serait pas équilibrée sans la subvention de 32 000 € du budget général précédemment votée.

Les budgets « eau et assainissement » des communes historiques d'Antonaves et de Châteauneuf de Chabre n'intégraient pas toujours toutes les charges telles que :

- Les contrôles périodiques de sécurité par les organismes agréés,
- Les nettoyages des réservoirs,
- La maintenance des stations d'épuration et de relevage,
- L'électricité des stations d'épuration,
- Les charges de personnel,
- Le matériel mis à la disposition de l'agent du service,
- Les frais de véhicule (achat/location, entretien, carburant)

Certaines de ces charges étaient imputées à tort sur le budget général ; ce qui ne permettait pas de donner le reflet précis des dépenses liées aux services. Cela expliquait les tarifs peu élevés des m³ et des abonnements des communes historiques d'Antonaves et de Châteauneuf de Chabre que la Commune Nouvelle a dû actualiser et uniformiser en 2018.

Toutes ces charges qui augmentent chaque année un peu plus au regard des contraintes réglementaires, sont depuis 2016 bien inscrites au budget annexe.

Parallèlement, des travaux d'investissement importants et indispensables ont été réalisés (STEP, protection des captages...). Les schémas directeurs d'eau et d'assainissement imposent néanmoins un calendrier de travaux 2020-2024.

Le subventionnement du service par le budget général doit rester exceptionnel car il contrevient au principe selon lequel les dépenses d'un SPIC (service public à caractère industriel et commercial) doivent être financées par les recettes liées à l'exploitation du service (prix m³, redevances...).

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget « eau potable et assainissement » ;
- Vu les résultats 2019 constatés au compte administratif 2019 approuvé le 3 mars 2020 ;
- Considérant le projet de budget 2020 ;
- Après avoir délibéré

DECIDE d'adopter le budget primitif du service « Eau et Assainissement» 2020 tel que décrit dans le document budgétaire réglementaire et conformément au récapitulatif suivant :

Budget Eau et Assainissement - HT

Section de fonctionnement équilibrée à 243 295.17 €
Section d'investissement équilibrée à 1 143 731.75 €
Total..... 1 387 026.92 €

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

Principales nouvelles opérations d'investissement programmées :

- Stations d'épuration de Ribiers et Antonaves : déversoir en tête de station
- Renouvellement des conduites eau potable Ribiers extérieur (Tranches 1-2-5) -
- Analyse turbidité CLARESCOMBES

A l'issue du vote unanime pour chacun des trois budgets, le Maire remercie sincèrement les Elus pour la confiance accordée et les assure de toute la sincérité des sommes inscrites.

DEL 2020-06-05

Imputation comptable des frais « fêtes et cérémonies »

Le Maire expose qu'il est désormais recommandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple : l'installation des illuminations de fin d'année, le goûter de Noël des Aînés, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le goûter de Noël des Aînés ;
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, des mariages, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les prestations de sociétés et troupes de spectacles et les frais liés à leurs prestations,
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
- Vu l'instruction comptable M14,
- Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

- Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et Cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.
- Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 ;
- Entendu le rapport du Maire

DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

DEL 2020-06-06

Redevance d'occupation du domaine public

Le Maire expose :

La canalisation de transport d'éthylène TRANSALPES traverse le domaine public communal du secteur de Ribiers sur une longueur de 29 ml.

Toute occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz doit donner lieu au versement d'une redevance fixée par le Conseil Municipal conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 dans la limite du plafond suivant : $PR = (0.035 \times L) + 100$ euros.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;
- Entendu le rapport du Maire ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par la canalisation de transport d'éthylène TRANSALPES au taux maximum en fonction du linéaire, soit $(0.035 \times 29 \text{ ml}) + 100$ euros = 101.01 € par an ;

DIT que la redevance annuelle sera revalorisée automatiquement en fonction de la parution des textes ;

DIT que la recette correspondante sera comptabilisée à l'article 70323 du budget général.

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

DEL 2020-06-07

Tarifs eau/assainissement applicables au 1er septembre 2020

Le Maire expose que le service de l'eau doit générer des ressources supplémentaires (cf. Délibération n°DEL 2020-06-04 de ce jour). Cela passe nécessairement :

- par une fiabilisation de l'enregistrement des m3 consommés et donc l'organisation d'une campagne de changement des compteurs les plus anciens.
- par une augmentation des tarifs

Il explique qu'une augmentation de :

- 0.05 € du prix du m3 d'eau et de 0.05 € du prix du m3 d'eau assainie
- 1.00 € de la redevance « eau » et de 1.00 € de la redevance « assainissement »

génèrerait, sur le rôle d'eau 2021, 7 457 € de recettes supplémentaires (base m3 facturés en 2019, soit 62 145 m3 d'eau et 49 427 m3 d'eau assainie).

Pour un foyer qui consomme 100 m3 d'eau, la facture totale annuelle serait portée de 279.38 € TTC à 292.31 € TTC, soit une différence de 12.93 € (sous réserve d'un maintien des taxes de l'Agence de l'Eau).

Le Conseil Municipal,

- VU la délibération du 24 janvier 2019 portant fixation des tarifs applicables par le service eau et assainissement ;
- CONSIDERANT le coût des différents travaux et procédures engagés (protection des captages, réfection des réseaux, schémas directeurs d'eau et d'assainissement...);
- CONSIDERANT les minimas de prix au m3 mis en place par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse au titre de son 11ème programme, pour l'éligibilité des opérations aux subventions ;
- CONSIDERANT la redevance pour prélèvement d'eau appliquée, par l'Agence de l'Eau, au taux de 0,04660 € par m3 instaurée par délibération DEL 2018-04-01 du 26 juin 2018 ;
- APRES avoir délibéré :

FIXE, comme suit, les tarifs applicables, à compter du 1er septembre 2020 :

Tarifs « abonnement » et « m3 » de l'eau potable et de l'assainissement et prix au m3

		Tarifs HT actuellement en vigueur	Tarif HT au 01/09/2020
EAU	Abonnement	42.00 €	43.00 €
	Prix du m3	0.65 €	0.70 €
	Redevance pour prélèvement agence eau	0.0466 €	0.0466 €
ASSAIN.	Abonnement	36.00 €	37.00 €
	Prix du m3	0.70 €	0.75 €

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

Plusieurs Elus s'accordent à dire qu'il faut absolument tout mettre en œuvre pour s'assurer que la totalité des m3 consommés est bien enregistrée et donc facturée.

M. MONET suggère, plutôt que de changer systématiquement les vieux compteurs, de procéder à un contrôle métrologique de ceux-ci ; ce qui aurait l'avantage de pouvoir être effectué, sans difficulté particulière par l'agent du service, d'être rapide et moins coûteux.

DEL 2020-06-08

Programme de voirie communale – Réfection d'ouvrages d'art et de chaussées - Marchés de travaux

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU le budget général 2020 voté ce jour et les crédits portés à l'opération n°101 « voirie »
- VU la consultation lancée le 30/04/2020 selon la procédure adaptée ;
- VU le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'oeuvre ;
- APRES avoir délibéré

DECIDE d'attribuer comme suit les marchés de travaux :

Lot 1 : Ouvrages d'arts

Entreprise POLDER pour un montant de **79 590.00 € HT**
- Tranche ferme..... 39 155.00 € HT
- Tranche conditionnelle..... 40 435.00 € HT

Lot 2 : Chaussée

Entreprise COLAS pour un montant de **97 458.43 € HT**
- Tranche ferme..... 37 252.33 € HT
- Tranche conditionnelle 60 206.10 € HT

AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires à la tranche ferme sont portés au budget 2020 ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la tranche conditionnelle au budget 2021.

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

DEL 2020-06-09

Cimetière de Ribiers – Reprise des concessions à l'état d'abandon

Le Maire, expose :

La Commune, accompagnée par un cabinet spécialisé, a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure très encadrée de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Ribiers conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent. La procédure arrivant à son terme, le Conseil Municipal est invité à prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon et d'inscrire certaines de celles-ci au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local.

Le Conseil Municipal,

- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 16 décembre 2014 et 21 mars 2019,
- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien,
- Entendu le rapport du Maire,
- Après avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste annexée à la délibération.

Article 2 : De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

Carré - emplacement	Date de l'acte	Concessionnaire	Inhumé(s)
1 - Carré 1 - 66	19/02/1898	MARCELOFF Joseph Emile	BONNETY Eloïse - 23/11/1861 BONNETY Jules - 09/02/1875 MARCELOTE Camille née BONNETY
1 - Carré 1 - 109	31/08/1897	ANTIQ Hippolyte	FAMILLE ANTIQ Hippolyte ANTIQ Hippolyte - 31/08/1890 ANTIQ H. Adélaïde née FONTAINE - 23/11/1908 ANTIQ Hyppolite - 1918 ANTIQ Charles - 1932 ANTIQ Paola née ONGARO - 1922

BN

Article 3 : Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article 4 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 5 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 6 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 7 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture des Hautes-Alpes.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

VOTES : Pour : 19 - Contre : 00 – Abst : 00

Le Maire précise que cette procédure fait suite à l'étape préalable de restructuration administrative du cimetière de Ribiers initiée en 2012 et consistant :

- à inventorier et renuméroter les concessions,
- à recenser les personnes inhumées et leurs ayants-droit
- à cartographier les lieux
- à mettre en place un logiciel dédié

A noter que la même procédure a été initiée pour les cimetières d'Antonaves, de Châteauneuf de Chabre et de Pomet en 2019. Celle-ci est terminée et sera prochainement présentée en commission de travail par le Cabinet ELABOR.

La dernière phase consiste en la reprise physique des concessions et au dépôt en ossuaire. Le coût est de l'ordre de 30 000 € TTC (prévu au budget 2020).

DEL 2020-06-10

Commission de suivi du site de SANOFI-AVENTIS de Sisteron

Le Maire expose :

La commission de suivi de l'établissement SANOFI est composée de 5 collèges (administrations, collectivités territoriales, exploitants de l'usine, salariés de l'usine, riverains).

Elle a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents collèges sur les actions menées par les exploitants en vue de prévenir les risques majeurs. Elle se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau.

Elle est constituée pour une durée de 5 ans.

Suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation du nouveau représentant communal.

Celui-ci doit être désigné au scrutin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 125-8-2 et suivants ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du comité de suivi mis en place auprès de l'Etablissement SANOFI-AVENTIS de Sisteron ;
- CONSIDERANT que la désignation doit avoir lieu à scrutin secret sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, du contraire (article L 2121-21 du CGCT) ;

- CONSIDERANT la candidature d'un seul conseiller

DECIDE de procéder, à l'unanimité, à un vote public ;

PROCEDE à la désignation au scrutin public du délégué auprès du comité de suivi de SANOFI-AVENTIS et **PROCLAME** élu : **Monsieur Vincent JACQUEMART** (19 voix).

Questions et informations diverses

Questions/remarques/réponses :

Madame MARROU signale que le 25 juin dernier, un camion-grue a arraché une ligne téléphonique à Antonaves. Une partie des usagers a été privée de téléphone. Ce n'est pas la première fois. Est-ce que la Commune peut intervenir pour que cela ne se reproduise pas ?

Le Maire répond que sur information, le lendemain, de Monsieur TRUCHET, il a immédiatement signalé le sinistre à ORANGE qui a annoncé un délai de 9 jours pour la réparation. Toujours sur son intervention mais cette fois-ci directement auprès de la Responsable régionale des collectivités, le délai de réparation a été réduit à 48 heures. Un courrier sera transmis à ORANGE pour demander une amélioration de l'implantation de la ligne en cause.

Le Maire en profite pour informer les Elus que régulièrement les usagers de Ribiers se plaignent en mairie de coupures de téléphone. D'après ORANGE, l'équipement de l'armoire située sous le village est sous-dimensionné. Les démarches de la Mairie auprès d'ORANGE pour pallier ce problème récurrent restent vaines depuis plusieurs mois. Une relance a été adressée il y a quelques jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Maire,

Gérard NICOLAS



Prochaine séance : le 10 juillet 2020 – 18 h 00